

## *Communauté de communes du Quercy Blanc*

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **SEANCE DU 20 JANVIER 2013 A CEZAC**

Le dix janvier deux mille quatorze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc a été régulièrement convoqué pour le vingt janvier deux mille quatorze, à dix-sept heures, en séance ordinaire à la Salle des fêtes de Cézac (Lot)

Le Président,

**signé**

Présents ou représentés : Mmes et MM. tous les délégués en exercice, Mme BESSE Christine étant remplacée par M. PARAIRE André, M. GINIBRE Philippe par M. LANDOU Jean-Paul, M. POIRET Charles par M. CAMBE Jean-Noël, suppléants.

Excusés : Mmes BROCARD Fabienne, CUQUEL Christine, SERRES Marie-Véronique, MM. ALLEMAN Francis, DHENNIN Pierre, FIALON Pierre, LAGARDE Guy, MARTY José, MEUNIER Jean-Claude, PARAIRE Gilbert, POUGET Claude.

Absents : MM. ALLE François, ANDRIEU Philippe, GROUSSET Jean Noël, LAPEZE Alain, RAYNAL Gilbert, RESSEGUIE Michel, UHDE Marie-Line.

M. Jean-Claude BESSOU ouvre la réunion du Conseil communautaire et exprime sa vision de cette nouvelle entité par les principes d'équité, de justice et de respect mutuel.

### **DEROULEMENT DE LA SEANCE**

La séance est présidée par M. Jean-Claude BESSOU, Président de droit de la Communauté de communes du Quercy Blanc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le conseil a élu M. Jean-Louis BERGOUGNOUX, secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire désigne deux assesseurs : M. Paul FICAT et M. Jacques PERIE.

### **ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DU BUREAU**

Sous la présidence de M. Jean-Claude BESSOU, Président, le Conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-présidents. Il est rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président. En vertu des délibérations concordantes des vingt-trois communes et des deux anciennes Communauté de communes de Castelnau-Montratier et de Montcuq, la Communauté dispose de 7 Vice-présidents et de 2 membres supplémentaires.

#### **1/ ELECTION DU 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT (n°2014-1)**

Sont candidats :  
- Bernard BORREDON

**→ Résultats du premier tour de scrutin**

## *Communauté de communes du Quercy Blanc*

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 47

Majorité absolue : 24

Ont obtenu : M. BORREDON : 47 voix,

M. BORREDON est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-président et immédiatement installé.

### **2/ ELECTION DU 2EME VICE-PRESIDENT (n°2014-2)**

Sont candidats :

- Jacques ROLS

#### **→ Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 47

Majorité absolue : 24

Ont obtenu : M. ROLS : 47 voix,

M. ROLS est proclamé 2eme Vice-président et immédiatement installé.

### **3/ ELECTION DU 3EME VICE-PRESIDENT (2014-3)**

Sont candidats :

- Christian BESSIERES

#### **→ Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 47

Majorité absolue : 24

Ont obtenu : M. BESSIERES : 47 voix,

M. BESSIERES est proclamé 3eme Vice-président et immédiatement installé.

### **4/ ELECTION DU 4EME VICE-PRESIDENT (n°2014-4)**

Sont candidats :

- Maurice ROUSSILLON

#### **→ Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

## *Communauté de communes du Quercy Blanc*

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 47  
 Majorité absolue : 24  
 Ont obtenu : M. ROUSSILLON : 47 voix,

M. ROUSSILLON est proclamé 4eme Vice-président et immédiatement installé.

### **5/ ELECTION DU 5EME VICE-PRESIDENT (n°2014-5)**

Sont candidats :  
 - Marie-José SABEL

#### **→ Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 0  
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47  
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
 Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 47  
 Majorité absolue : 24  
 Ont obtenu : Mme SABEL : 47 voix,

Mme SABEL est proclamée 5eme Vice-président et immédiatement installée.

### **6/ ELECTION DU 6EME VICE-PRESIDENT (n° 2014-6)**

Sont candidats :  
 - Jean-Pierre ALMERAS

#### **→ Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 0  
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47  
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
 Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 47  
 Majorité absolue : 24  
 Ont obtenu : M. ALMERAS : 47 voix,

M. ALMERAS est proclamé 6eme Vice-président et immédiatement installé.

### **7/ ELECTION DU 7EME VICE-PRESIDENT (n°2014-7)**

Sont candidats :  
 - Bernard VIGNALS

#### **→ Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 0  
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47  
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
 Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 47

## *Communauté de communes du Quercy Blanc*

Majorité absolue : 24

Ont obtenu : M. VIGNALS : 47 voix,

M. VIGNALS est proclamé 7eme Vice-président et immédiatement installé.

### **8/ ELECTION D'UN DES DEUX MEMBRES DU BUREAU NON VICE-PRESIDENT (n°2014-8)**

Sont candidats :

- Charles FARRENY

#### **→ Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 47

Majorité absolue : 24

Ont obtenu : M. FARRENY : 47 voix,

M. FARRENY est proclamé membre du Bureau de la Communauté de communes et immédiatement installé.

### **9/ ELECTION D'UN DES DEUX MEMBRES DU BUREAU NON VICE-PRESIDENT (n°2014-9)**

Sont candidats :

- Patrick GARDES

#### **→ Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 47

Majorité absolue : 24

Ont obtenu : M. GARDES : 47 voix,

M. GARDES est proclamé membre du Bureau de la Communauté de communes et immédiatement installé.

### **COMPOSITION BUREAU**

On été élus membres du Bureau de la Communauté de communes du Quercy Blanc à l'unanimité et immédiatement installés :

Jean-Claude BESSOU	Marie-José SABEL
Bernard BORREDON	Jean-Pierre ALMERAS
Jacques ROLS	Bernard VIGNALS
Christian BESSIERES	Charles FARRENY
Maurice ROUSSILON	Patrick GARDES

## *Communauté de communes du Quercy Blanc*

### **10 / FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT (n° 2014-10)**

M. le Président indique au Conseil qu'il y a lieu de fixer les taux des indemnités de fonction versées au Président en vertu des articles L5211-12, R5211-4 et R5214-1 du code général des collectivités locales.

Il propose que l'indemnité soit la même que celle attribuée antérieurement par la communauté de communes de Castelnau-Montratier, à savoir 16,5 % du pourcentage maximum -tranche de la population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants- de l'indice brut 1015, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le président étant président de droit depuis cette date.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil de communauté décide de fixer les indemnités versées au Président de la façon suivante :

- 16,5 % du pourcentage maximum -tranche de la population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants- de l'indice brut 1015, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

M. le Président explique que les indemnités de vice-président ne pourront être accordées qu'à partir du moment où les vice-présidents seront affectés à une fonction. Cette affectation se fera prochainement en réunion de Bureau.

### **11 / INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET DU RECEVEUR (n° 2014-11)**

M. le Président indique aux membres du conseil qu'il convient de délibérer quant à l'attribution des indemnités de conseil et de confection du budget à Monsieur SCHNAKENBOURG Didier, en sa qualité de receveur pour la Communauté de communes du Quercy Blanc.

Vu l'article 97 de la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret 82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 17/12/1983 fixant les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de confection du budget allouée aux comptables du Trésor, receveurs de communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire souhaite bénéficier des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies par le receveur; Et décide en conséquence d'attribuer à M. Didier SCHNAKENBOURG, à compter du 1er janvier 2014, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel susvisé et calculée comme indiqué à l'article 4 de ce même arrêté, au taux de 100%, et l'indemnité de confection du budget.

## *Communauté de communes du Quercy Blanc*

### **12 / DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE (n°2014-12)**

M. le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre du service funéraire, la Communauté de communes doit signer les autorisations de transport de corps après mise en bière.

Cependant, cette obligation peut poser des problèmes en cas d'absence du Président de la Communauté de Communes ou d'un délai très court entre la demande pour transporter le corps et le jour des obsèques.

Afin de faciliter cette démarche administrative, M. le Président propose d'accorder une délégation de signature pour les autorisations de transport de corps après mise en bière à :

- M. LAGARDE Guy
- M. MARTY José

M. Jean-Claude BESSOU ajoute que ces délégations étaient déjà accordées par l'ancienne Communauté de communes de Montcuq à M. LAGARDE et M. MARTY.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

### **13 / DELEGATION DE SIGNATURE ACTES ADMINISTRATIFS (n°2014-13)**

M. Le Président propose au conseil communautaire d'accorder une délégation pour signer toutes pièces, comptables notamment, ainsi que tous les actes ayant trait à l'administration de la Communauté de communes du Quercy Blanc, lorsque le Président n'est pas en mesure de signer, à :

- M. BORREDON Bernard
- M. ROLS Jacques

Cette délégation de signature prendra effet à compter du 20 janvier 2014 et aura la même durée que le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition du Président.

### **14 / CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE MONTCUQ (n°2014-14)**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du Quercy Blanc exerce la compétence médiathèque, et à ce titre, doit créer une régie de recette pour la médiathèque intercommunale de Montcuq.

Il propose que les modalités retenues soient celles approuvées par l'ancienne communauté de communes de Montcuq.

## *Communauté de communes du Quercy Blanc*

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes du QUERCY BLANC (LOT). Cette régie a pour objet le recouvrement d'une part, des recettes relatives à l'utilisation de certains services de l'espace multimédia à la Médiathèque (connexion à internet et impressions) et d'autre part des sommes qui seront demandées à l'utilisateur du service en cas de livre non rendu ou encore lorsque l'utilisateur rendra un livre abîmé.

Le montant de la somme à demander à l'utilisateur est fixé au prix d'achat du livre à remplacer.

- Article 2 : La régie sera installée à la Médiathèque intercommunale de Montcuq
- Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que les régisseurs sont autorisés à conserver ne peut être supérieur à la somme de 150 €.
- Article 4 : le montant du fonds de caisse de la régie de recette pour la médiathèque intercommunale de Montcuq est fixé à 40 €.
- Article 5 : Les régisseurs et leurs suppléants seront désignés par arrêté du Président, sur avis conforme du Receveur Municipal.
- Article 6 : Les dates et les modalités de fonctionnement de cette régie sont définies par arrêté du Président.

Par ailleurs, M. Jean-Claude BESSOU précise que les régisseurs resteront Mme Nathalie REVERSAT (régisseur), Mme Murielle GALZIN et M. Freddy COSNARD, (régisseurs suppléants).

### **15 / CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA PISCINE COMMUNAUTAIRE (n°2014-15)**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du Quercy Blanc exerce la compétence piscine, et à ce titre, doit créer une régie de recette pour la piscine communautaire située à Castelnau-Montratier.

Il propose que les modalités retenues soient celles approuvées par l'ancienne communauté de communes de Castelnau-Montratier.

## *Communauté de communes du Quercy Blanc*

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales.

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- Article 1 : il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de communes du Quercy Blanc destinée à percevoir la recette de la vente des tickets d'entrée à la piscine communautaire durant la période estivale.
- Article 2 : La régie sera installée à la piscine communautaire de Castelnau-Montratier.
- Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que les régisseurs sont autorisés à conserver ne peut être supérieur à la somme de 1500 €.
- Article 4 : le montant du fonds de caisse de la régie de recette pour la piscine communautaire est fixé à 30 €.
- Article 5 : Les régisseurs et leurs suppléants seront désignés par arrêté du Président de la communauté de communes du Quercy Blanc, sur avis conforme du Receveur Municipal.
- Article 6 : Les dates et les modalités de fonctionnement de cette régie sont définies par arrêté du Président.

Pour la recette de la Piscine, M. Jean-Claude BESSOU précise que le régisseur restera M. Jérôme BALAGUER.

### **16 / FIXATION DU PRIX DU TRANSPORT FUNERAIRE (n°2014-16)**

Monsieur le Président propose les tarifs du transport funéraire suivants qui étaient ceux préalablement appliqués par l'ancienne Communauté de communes de Montcuq :

- fourgon mortuaire	50,00 €
- prix par agent pour un enterrement	72,50 €
- prix par agent pour une incinération correspondant à 1 journée	145,00 €

M. Jean-Claude BESSOU ajoute qu'en 2012 les recettes liées au transport funéraire s'élevaient à 5 326 € et en 2013 à 7 599 €.

Après en avoir délibéré et sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité ces tarifs pour le transport funéraire.

### **17 / FIXATION DU PRIX DE LOCATION DES BADGES PONT BASCULES DE ST MATRE ET DE ST PANTALEON (n°2014-17)**



## *Communauté de communes du Quercy Blanc*

M. le Président rappelle que la Communauté de communes de Montcuq s'était dotée de deux ponts bascules situés sur les communes de St Matré et St Pantaléon.

Il précise que ces ponts sont équipés d'un système de pesage permettant d'éditionner des tickets grâce à des badges.

Ces ponts bascules sont désormais la propriété de la Communauté de communes du Quercy Blanc et il convient de fixer le prix de location des badges pour l'utilisation de ces ponts bascules.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire établit comme suit le tarif de location des badges pour les ponts bascules applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour chaque année civile :

- Personne résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Quercy Blanc ou société dont le siège est établi sur le territoire de la Communauté de communes du Quercy Blanc : 25 € par badge et par an ;
- Personne résidant hors du territoire de la Communauté de communes du Quercy Blanc ou société dont le siège est établi hors territoire de la Communauté de communes du Quercy Blanc : 65 € par badge et par an ;

M. Jean-Louis VAYSSIERES tient à informer l'assemblée que la Communauté de communes possède un autre pont bascule de type mécanique, sur la commune de St Cyprien. Ce pont bascule nécessite d'être mis aux normes car il connaît de plus en plus de difficultés à être accepté au contrôle réglementaire et périodique.

M. Jean-Claude BESSOU précise qu'une réflexion devra être menée afin de résoudre le problème de mise aux normes du pont bascule de St Cyprien.

M. Jacques ROLS informe qu'il existe également un pont bascule sur la commune de Castelnaud-Montratier et que la facturation se fait à la pesée.

### **18 / TARIF DU SERVICE MULTIMEDIA DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE (n°2014-18)**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la communauté de communes du Quercy Blanc exerce la compétence médiathèque. Il explique par conséquent qu'il convient de prévoir les recettes correspondant à certains services et propose que soient appliqués les tarifs précédemment décidés par la communauté de communes de Montcuq.

Aussi, il propose de demander une participation financière aux usagers pour l'utilisation de l'internet et pour toute impression à partir du matériel de l'espace multimédia.

Monsieur le Président expose qu'il paraîtrait intéressant que les usagers puissent se munir d'une carte forfaitaire d'un coût de 6 € qui comprendrait à la fois le prix de

## *Communauté de communes du Quercy Blanc*

l'impression et celui de la connexion internet. Une fois les 6 € utilisés, les usagers seraient invités à recharger leur carte en payant à nouveau 6 €.

Monsieur BESSOU rappelle également le passage en nombre de pèlerins qui souhaiteraient pouvoir accéder à une consultation de leur messagerie électronique. Le Conseil examine donc la question d'un tarif spécial pour ces personnes de passage dans la commune et décide de demander une participation financière pour la consultation du courriel uniquement.

Ce service représentait en 2013, une recette de 844 €.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de fixer ainsi que suit les tarifs d'utilisation des différents services de l'espace Multimédia :

- connexion internet : 0,50 € la demi-heure
- impression en noir et blanc : 0,10 €/page
- impression en couleur : 0,30 €/page
- pour les photos: 0,50 €/page

Et approuve la mise en place d'un tarif spécial pour les personnes de passage dans la commune pour la consultation du courriel ; FIXE le tarif applicable à cette consultation spécifique de la messagerie électronique à 0.50 € et dit que pour toute autre prestation (consultation d'Internet, impression...), il sera demandé à l'utilisateur de s'acquitter du tarif fixé ci-avant.

### **19 / TARIF DES JETONS DES BORNES CAMPING-CAR ET DESIGNATION DES REVENDEURS (n°2014-19)**

Monsieur Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les anciennes communautés de communes de Montcuq et de Castelnau-Montratier géraient deux bornes camping-car. L'une est située au dessus du camping à Castelnau-Montratier, l'autre sur le parking St-Jean à Montcuq.

Les bornes fonctionnent avec des jetons qui sont vendus à la Trésorerie de Castelnau-Montratier à des personnes désignées par la communauté de communes, et autorisées à les revendre au même prix. Le respect de la revente au même prix conditionne l'habilitation du revendeur par la communauté de communes.

Le prix de vente dans les différents points pourra faire l'objet de vérification de la part de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de fixer le prix des jetons à 2 € pièce.

Et de désigner comme revendeur des jetons :

- l'Office de Tourisme du Quercy Blanc
- Monsieur Denis DEMON, station Total, 46800 Montcuq

## *Communauté de communes du Quercy Blanc*

- Monsieur Remy NOGUERA, « Le Gambetta », 46170 Castelnaud-Montratier
- Monsieur Christophe LIHOSSIER, « Café le Bardouquet », 46170 Castelnaud-Montratier

Concernant l'ancienne Communauté de communes de Montcuq, la vente de ces jetons de camping car s'élevait en 2012 à 80 € et en 2013 à 60 €.

### **20 / CFE : FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM**

Annulé.

En effet, M. Didier SCHNAKENBOURG tient à informer le conseil que cette délibération n'est pas à prendre par la Communauté de communes du Quercy Blanc car la collectivité est en fiscalité additionnelle. C'est aux communes de délibérer si elles le souhaitent.

### **21 / TRANSFERT DES EMPRUNTS DES ANCIENNES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE CASTELNAU-MONTRATIER ET MONTCUQ A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC (n°2014-20)**

M. le Président indique que, dans le cadre des fusions de communautés de communes, les dispositions législatives (article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoient que les contrats en cours, conclus précédemment par les anciennes communautés de communes sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance par la nouvelle Communauté de communes.

Les contrats de prêts conclus antérieurement à la fusion, prononcée à la date du 31 décembre 2013 par arrêté du Préfet du Lot, sont ainsi concernés par cette mesure.

N° Emprunt	Date de réalisation	Date de valeur	Durée	Date d'échéance finale	Taux	Périodicité	Capital emprunté	Capital restant dû au 1er janvier 2014	
<b>Budget Piscine Intercommunale</b>									
<b>Caisse d'Epargne</b>									
2008020	08/02/2009	08/02/2009	25 ans	08/08/2038	Fixe	4.73	Trimestrielle	1 000 000.00	888 271.98
<b>Budget Atelier Relais SAUR</b>									
<b>Banque populaire occitane</b>									
10317400	30/06/2000	30/06/2000	15 ans	31/03/2015	Fixe	5.45	Trimestrielle	243 918.43	30 654.15
10667200	15/01/2001	15/01/2001	14 ans	30/06/2015	Fixe	5.95	Trimestrielle	24 391.84	3 634.25
7604546	15/04/2005	15/04/2005	10 ans	03/09/2015	Fixe	3.85	Trimestrielle	220 000.00	45 467.06
<b>Budget Service funéraire</b>									
<b>Banque populaire occitane</b>									

## Communauté de communes du Quercy Blanc

7075111	13/08/2013	13/08/2013	5 ans	13/08/2018	Fixe	2.40	Trimestrielle	10 000.00	9 527.90
<b>Budget Maison médicale</b>									
<b>Banque populaire occitane</b>									
7030882	03/07/2008	03/07/2008	15 ans	03/07/2023	Fixe	4.63	Trimestrielle	60 000.00	47 787.73

N° Emprunt	Date de réalisation	Date de valeur	Durée	Date d'échéance finale	Taux	Périodicité	Capital emprunté	Capital restant dû au 1er janvier 2014	
<b>Budget Zone d'activités</b>									
<b>Banque populaire occitane</b>									
07080081	09/01/2014	09/01/2014	15 ans	09/01/2029	Fixe	3.4	Trimestrielle	300 000.00	300 000.00
<b>Budget principal ancienne CC de Castelnau-Montratier</b>									
<b>Banque populaire occitane</b>									
07080083	09/01/2014	09/01/2014	15 ans	09/01/2029	Fixe	3.4	Trimestrielle	130 000.00	130 000.00
0700836	10/01/2008	10/01/2008	7 ans	10/10/2014	Fixe	3.7	Trimestrielle	110 000.00	17 502.56
<b>Budget principal ancienne CC de Castelnau-Montratier</b>									
<b>Crédit agricole Nord Midi-Pyrénées</b>									
56450403018	15/10/2010	15/10/2010	15 ans	31/10/2025	Fixe	3.45	Trimestrielle	200 000.00	167 793.44
77471403013	21/07/2010	21/07/2010	5 ans	31/07/2015	Fixe	2.18	Trimestrielle	60 000.00	21 745.77
<b>Budget principal ancienne CC de Montcuq</b>									
<b>Crédit agricole Nord Midi-Pyrénées</b>									
50013404161	19/11/2002	19/11/2002	12 ans	31/10/2014	Fixe	4.70	Trimestrielle	24 000.00	2 552.74
50013404202	07/11/2002	07/11/2002	12 ans	31/10/2014	Fixe	4.70	Trimestrielle	60 000.00	6 381.84
19676155501	16/11/2004	16/11/2004	12 ans	30/11/2016	Fixe	3.80	Trimestrielle	70 000.00	20 580.88
46951383487	04/12/2006	04/12/2006	10 ans	30/11/2016	Fixe	4.02	Trimestrielle	60 000.00	20 579.86
75213477347	11/09/2007	11/09/2007	7 ans	31/08/2014	Fixe	4.56	Trimestrielle	75 000.00	9 607.31
97425497174	12/01/2010	12/01/2010	12 ans	12/01/2022	Variable	2.310	Trimestrielle	45 000.00	32 564.60
25719723035	04/10/2010	04/10/2010	10 ans	30/08/2020	Fixe	2.72	Trimestrielle	64 000.00	45 070.41
30004125338	03/05/2012	03/05/2012	12 ans	30/04/2024	Fixe	4.67	Trimestrielle	100 000.00	90 327.61
10005208219	10/07/2012	10/07/2012	10 ans	30/06/2022	Fixe	4.86	Trimestrielle	64 000.00	56 255.59
20010664427	10/05/2013	10/05/2013	15 ans	30/04/2028	Fixe	3.80	Trimestrielle	56 000.00	54 599.82
014329215 (00000013113)	09/12/2013	09/12/2013	5 ans	09/12/2018	Fixe	3.31	Trimestrielle	79 500.00	79 500.00
<b>Budget Atelier Relais SAUR</b>									
<b>Crédit agricole Nord Midi-Pyrénées</b>									
71901143010	06/07/2000	06/07/2000	15 ans	30/06/2015	Fixe	5.342	Trimestrielle	457 347.05	70 205.88
<b>Budget Atelier Relais Vallée du Lendou</b>									
<b>Crédit agricole Nord Midi-Pyrénées</b>									
47067699688	01/09/2004	01/09/2004	18 ans	30/08/2022	Fixe	4.56	Trimestrielle	190 000.00	116 192.05
<b>Budget Maison médicale</b>									
<b>Crédit agricole Nord Midi-Pyrénées</b>									
89109399384	04/03/2008	04/03/2008	15 ans	28/02/2023	Fixe	4.63	Trimestrielle	100 000.00	76 344.46

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, autorise le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches utiles et à signer tous les documents

## *Communauté de communes du Quercy Blanc*

nécessaires pour le transfert des emprunts des anciennes Communautés de communes de Castelnau-Montratier et Montcuq à la Communauté de communes du Quercy Blanc

M. le Président informe qu'au total, le montant du capital emprunté sur les deux anciennes communautés de communes s'élève à 3 803 157.32 € et que le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 2 343 137.39 €, soit environ 38 % du capital emprunté déjà remboursé.

Il ajoute également que quatre emprunts se terminent en 2014 et cinq en 2015.

### **22 / TRANSFERT DU PATRIMOINE DES ANCIENNES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE CASTELNAU-MONTRATIER ET DE MONTCUQ A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC (n°2014-21)**

M. le Président informe les membres du conseil qu'il appartient à la Communauté de communes du Quercy Blanc de constater le transfert de propriété à son profit des biens qui constituaient précédemment la propriété des Communautés de communes de Castelnau-Montratier et Montcuq auxquelles s'est substituée la Communauté de communes du Quercy Blanc, conformément à l'arrêté Préfectoral prononçant la fusion en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion »,

Donne pouvoir au Président ou son représentant en vue de toutes les démarches utiles à cet effet, notamment pour la signature de tous les actes et documents nécessaires.

### **23 / POURSUITE DES CONTRATS EN COURS ET DECISIONS PREALABLES DES ANCIENNES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE CASTELNAU-MONTRATIER ET MONTCUQ PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC (n°2014-22)**

M. le Président indique que, dans le cadre des fusions de communautés de communes, les dispositions législatives (article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoient que les contrats en cours, conclus précédemment par les anciennes communautés de communes sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance par la nouvelle Communauté de communes.

Ainsi l'ensemble des contrats conclus antérieurement à la fusion, prononcée à la date du 31 décembre 2013 par arrêté du Préfet du Lot, sont concernés par cette mesure.

Par exemple : les contrats d'assurances, de télécommunication, d'électricité...

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des

## *Communauté de communes du Quercy Blanc*

membres présents, charge le Président ou son représentant de procéder à toutes les démarches utiles et lui donne pouvoir pour la signature de tous les actes et documents nécessaires au transfert des contrats des anciennes communautés de communes de Castelnau-Montratier et Montcuq à la Communauté de communes du Quercy Blanc.

### **24 / CONVENTION AVEC POLE EMPLOI- AUTORISATION DE SIGNATURE (n°2014-23)**

En 2013, la communauté de communes de Montcuq a signé une convention avec Pole Emploi. Elle convenait de la réalisation de séances de tutorat dans les locaux de la médiathèque intercommunale de Montcuq, à destination de demandeurs d'emploi résidant prioritairement sur le canton de Montcuq.

Ces séances de tutorat doivent permettre d'accompagner les demandeurs d'emploi dans leur utilisation du site Internet de Pôle Emploi, et en particulier doivent aboutir en fin de séance à l'abonnement aux offres d'emploi et la publication du CV en ligne.

Un conseiller Pôle Emploi anime la séance. Il peut être secondé par un animateur de la médiathèque intercommunale.

Les séquences de tutorat sont programmées le 4<sup>ème</sup> jeudi matin un mois sur deux, de 9h à 12h. Chaque ½ journée comprend 2 sessions d'1h30, la première de 9h à 10h30 et la seconde de 10h30 à 12h. Onze demandeurs d'emploi sont convoqués sur chaque session, soit 22 par ½ journée.

Monsieur le Président propose de poursuivre cette action dans le cadre de la nouvelle communauté et de l'autoriser à signer la convention pour l'année 2014.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention avec Pole Emploi pour la réalisation de séances de tutorat pour l'année 2014.

M. Patrick GARDES informe les conseillers que ces séquences de tutorat sont également en place sur la médiathèque communale de Castelnau-Montratier.

### **25 / AMENAGEMENT DE LA ZONE DES PEYRETTES – AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT (n°2014-24)**

M. le Président explique qu'étant donné la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014, Le marché en cours de la zone des Peyrettes est transféré à la Communauté de communes du Quercy Blanc.

Toutefois, il convient de modifier par un avenant et pour chaque entreprise titulaire, l'identité du pouvoir adjudicateur indiquée sur le marché, sous le nom :

Communauté de communes du Quercy Blanc

Cet avenant au marché n'a aucune incidence financière

## *Communauté de communes du Quercy Blanc*

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré autorise le Président à signer l'avenant avec les entreprises titulaires du marché.

M. Jean-Claude BESSOU ajoute à ce titre, que les travaux ont commencé sur la zone des Peyrettes et que les entreprises retenues pour travailler sur ce chantier sont : l'entreprise SEGUY, EIFFAGE et Les Jardins Toulousains.

### **26 / REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS (n°2014-25)**

Le Président rappelle que les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Président propose à l'assemblée territoriale de se prononcer sur les points suivants :

- la définition de la notion de commune,
- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- la prise en charge des frais de déplacements pour les agents présentant un concours ou un examen professionnel.

#### **LA NOTION DE COMMUNE**

Considérant que les agents sont répartis sur deux lieux de travail, et afin de prendre en compte l'intérêt du service, il est proposé de retenir comme résidences administratives, la commune de Montcuq et la commune de Castelnau-Montratier, en fonction de l'implantation du lieu de travail de l'agent.

#### **LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT**

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 15,25 € par repas et de 60 € pour les frais d'hébergement,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,

#### **LES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A UN CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL**

## *Communauté de communes du Quercy Blanc*

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Par ailleurs, le Président propose que la base de remboursement retenue sera celle correspondant au centre de concours ou d'examens le plus proche de la résidence administrative de l'agent.

Suite à une question de l'assemblée, Mme Chantal BALAT explique que sur l'ancienne Communauté de communes de Montcuq les dépenses liées aux frais de déplacement s'élevaient à 838 € en 2012.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, l'assemblée territoriale

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Adopte les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées par le Président et précise que ces dispositions prendront effet à compter du 20 janvier 2014, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **27 / TABLEAU DES EFFECTIFS (n°2014-26)**

M. le Président donne connaissance du tableau des effectifs tel qu'il ressort au 31 décembre 2013 selon les décisions antérieurement prises en matière de création de postes. Il propose d'arrêter le tableau des effectifs de la Communauté de communes du Quercy Blanc selon cette liste.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et conformément à l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Arrête le tableau des effectifs de la Communauté de communes du Quercy Blanc comme ci-après :

**EMPLOIS DIRECTS :**



## Communauté de communes du Quercy Blanc

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Nbre	statut	Durée hebdo	pourvus
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
Attaché Territorial	A	2	titulaire	35	2
Rédacteur Territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	titulaire	10	1
Rédacteur Territorial	B	1	CDD	10h30	1
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	titulaire	35	1
<b>TOTAL</b>					<b>5</b>
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>					
Technicien territorial	B	1	titulaire	35	1
Agent de Maîtrise principal	C	1	titulaire	35	1
Agent de Maîtrise	C	2	titulaire	35	2
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	titulaire	35	1
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	titulaire	35	4
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	titulaire	24h	1
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	titulaire	35	5
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	CDI	6h30	1
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	CDI	7h50	1
<b>TOTAL</b>					<b>17</b>
<b>SERVICE MEDIATHEQUE</b>					
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	titulaire	35h	1
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	titulaire /stagiaire	20h	1
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	titulaire	8h	1
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	titulaire	35h	1
<b>TOTAL</b>					<b>4</b>
<b>SERVICE SPORTIF</b>					
Educateur des APS pal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	titulaire	35	1
<b>TOTAL</b>					<b>1</b>
<b>TOTAL EFFECTIF</b>					<b>27</b>

Au total, cela correspond à 22 équivalents temps plein.

### **28 / REGIME INDEMNITAIRE (n°2014-27)**

M. le Président propose de maintenir aux agents le régime indemnitaire qui leur était individuellement applicable selon les décisions prises antérieurement par les Communautés de communes Castelnau-Montratier et Montcuq.

Le conseil de la communauté, après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de maintenir aux agents le régime indemnitaire qui leur était individuellement applicable selon les décisions prises antérieurement par les Communautés de communes de Castelnau-Montratier et de Montcuq.

### **29 / MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME EN QUERCY BLANC (n°2014-28)**

M. Le Président rappelle aux délégués présents la création de l'Office de Tourisme en Quercy Blanc. Selon ses statuts, le conseil d'administration est réparti en trois collèges,

## *Communauté de communes du Quercy Blanc*

« prestataires », « bénévoles » et « élus de la communauté de communes », chaque collège étant composé de 10 membres.

Il convient donc de désigner les 10 membres au Conseil d'administration de l'Office de tourisme en Quercy Blanc.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne en qualité de membre au Conseil d'administration de l'Office de tourisme en Quercy Blanc :

- |                      |                      |
|----------------------|----------------------|
| - Jeanine AUSSET     | - Gilbert PARAIRE    |
| - Jean-Claude BESSOU | - Jacques PERIE      |
| - Charles FARRENY    | - Maurice ROUSSILLON |
| - Patrick GARDES     | - Patrick RUAMPS     |
| - Colette MERCIER    | - Marie-José SABEL   |

### **30 / DELEGUES AU SYNDICAT SCOT DE CAHORS ET DU SUD DU LOT (n°2014-29)**

M. Le Président rappelle aux délégués présents l'adhésion des communautés de communes de Montcuq et de Castelnau-Montratier au syndicat du SCOT de Cahors et du Sud du Lot.

Il explique qu'il convient, du fait de la fusion, de désigner des représentants au Conseil d'administration du Syndicat SCOT de Cahors et du Sud du Lot.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne en qualité de représentants :

#### TITULAIRES

- Bernard BORREDON
- Patrick GARDES
- Bernard VIGNALS
- Jean-Bernard SAHUC

#### SUPPLEANTS

- Bernard FOURNIER
- Maurice ROUSSILLON
- Gérard LACROIX
- Jean-Pierre ALMERAS

### **31 / QUESTIONS DIVERS**

#### 31.1 Logo de la Communauté de communes du Quercy Blanc

M. le Président informe que le graphiste pour créer le logo de la Communauté de communes du Quercy Blanc a été retenu, quatre candidats avaient candidaté.

Il sera chargé de présenter au conseil communautaire 3 ou 4 propositions de logo avec une charte graphique.

La commission « fusion communication » se réunira pour y travailler mais le choix du logo ou de son orientation se fera de manière collégiale en conseil communautaire car cette décision est importante pour l'identité de la collectivité.

## *Communauté de communes du Quercy Blanc*

### 31.2 Commission

Mme Isabelle ESPITALIER souhaite savoir si des commissions seront créées pour travailler sur différents dossiers, comme par exemple : les centres de loisirs.

M. Jean-Claude BESSOU explique que le Bureau se réunira prochainement pour en discuter.

### 31.3 Horaire de réunion du Conseil communautaire

Mme Geneviève BONNAUD intervient concernant l'horaire de cette réunion fixée à 17h00. En effet, cette heure lui paraît compliquée, ne permettant pas à l'ensemble des conseillers communautaires de se libérer de leurs obligations et de pouvoir assister aux réunions. Il serait préférable de fixer l'horaire du conseil communautaire plus tard dans la soirée afin que tous les délégués puissent y assister, ce qui enrichirait les débats.

M. Jean-Claude BESSOU explique qu'il est difficile de contenter les souhaits de l'ensemble des membres du conseil communautaire, qui peuvent être très différents. Par ailleurs, il informe que sur l'ancienne Communauté de communes de Montcuq, les réunions avaient plutôt lieu dans la matinée. Il soumettra cette question lors de la réunion du Bureau.

### 31.4 Autorisation convocation par mail

M. le Président explique qu'une autorisation est à remplir afin de recevoir les invitations aux réunions ainsi que les comptes-rendus par courrier électronique.

M. Maurice ROUSSILLON, ajoute que pour des respects de légalité cette autorisation doit nécessairement être renseignée pour recevoir les invitations au conseil communautaire par courrier électronique.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, M. Le Président lève la séance publique.  
Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriale.

Le Président,

*Communauté de communes du Quercy Blanc*

<b>Date</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>FOLIO</b>
20.01.2014	1	Election 1 <sup>er</sup> vice-président	2014-1
20.01.2014	2	Election 2eme vice-président	2014-2
20.01.2014	3	Election 3eme vice-président	2014-3
20.01.2014	4	Election 4eme vice-président	2014-4
20.01.2014	5	Election 5eme vice-président	2014-5
20.01.2014	6	Election 6eme vice-président	2014-6
20.01.2014	7	Election 7eme vice-président	2014-7
20.01.2014	8	Election d'un des deux membres du bureau non vice-président	2014-8
20.01.2014	9	Election d'un des deux membres du Bureau non vice-président	2014-9
20.01.2014	10	Indemnités de fonction du Président	2014-10
20.01.2014	11	Indemnités de conseil et de confection du budget du receveur	2014-11
20.01.2014	12	Délégation signature transport funéraire	2014-12
20.01.2014	13	Délégation signature actes administratifs	2014-13
20.01.2014	14	Création régie de recettes médiathèque intercommunale	2014-14
20.01.2014	15	Création régie de recettes Piscine communautaire	2014-15
20.01.2014	16	Fixation prix transport funéraire	2014-16
20.01.2014	17	Fixation prix location badges ponts bascules de St Matré et St Pantaleon	2014-17
20.01.2014	18	Tarif du service multimédia de la médiathèque intercommunale	2014-18
20.01.2014	19	Tarif des jetons des bornes camping-car et désignation des revendeurs	2014-19
20.01.2014	20	Ajourné	Néant
20.01.2014	21	Transfert des emprunts des anciennes communautés de communes	2014-20
20.01.2014	22	Transfert du patrimoine des anciennes Communautés de communes	2014-21
20.01.2014	23	Poursuite des contrats en cours et décisions préalables des anciennes Communautés de communes	2014-22
20.01.2014	24	Signature convention Pôle Emploi	2014-23
20.01.2014	25	Avenant marché Zone des Peyrettes	2014-24
20.01.2014	26	Remboursement frais de déplacement des agents	2014-25

*Communauté de communes du Quercy Blanc*

20.01.2014	27	Tableau des effectifs	2014-26
20.01.2014	28	Régime indemnitaire	2014-27
20.01.2014	29	Membres au CA de l'Office de Tourisme en Quercy Blanc	2014-28
20.01.2014	30	Délégués au syndicat SCOT de Cahors et du Sud du Lot	2014-29